



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 26 mars 2025

Séance du 26 mars 2025
Date de convocation : 13 mars 2025
Membres en exercice : 37
27 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS,
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD,
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC,
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT,
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT.

Absentes excusées

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

Absents

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 19/02/2025 a été adopté à l'UNANIMITE.

Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Adoption à : l'UNANIMITE.

2025/02/17	Contrat de location de machines à café supplémentaires avec les "Cafés NADAL"	07/02/2025
2025/02/18	Contrat des conditions de services (Audit, Migration, Paramétrage) au logiciel ABELIUM pour l'ajout du module "Jeudemo"	17/02/2025
2025/02/19	Convention de mise à disposition individuelle à titre gracieux d'un travailleur handicapé	17/02/2025
2025/02/20	Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour la 36ème journée en hommage à Fanfonne Guillierme	19/02/2025
2025/02/21	Convention de prêt de tractopelle avec chauffeur	24/02/2025
2025/03/22	Convention entre la commune de Vauvert et la CCPC concernant l'utilisation partagée de l'espace "restauration scolaire" à l'école Lucette Abauzit à Vauvert	04/03/2025
2025/03/23	Convention entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue concernant l'utilisation partagée "restauration scolaire" à l'école du Coudoyer à Vauvert	04/03/2025
2025/03/24	Convention de prêt de matériel intercommunal	06/03/2025
2025/03/25	Convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement	06/03/2025

Le tableau des marchés publics a été adopté à l'UNANIMITE.

*Arrivée de Monsieur Christophe TICHET à 18h35 et
 Madame Nadia BELAOUNI à 18h41.*

DELIBERATION N°2025/03/09

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une

expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU, au plus tard au titre de l'exercice 2026, pour toutes les entités publiques locales (c'est-à-dire une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027).

Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit au préalable remplir 2 prérequis :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires, c'est-à-dire transmettre de manière électronique l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture.

Répondant à ces 2 prérequis, la Communauté de communes de Petite Camargue, en accord avec SGC de Vauvert, a décidé un passage anticipé au CFU à compter de 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour les délibérations CFU. La candidature de Monsieur Jean DENAT est proposée et votée à l'Unanimité des membres présents. Monsieur André BRUNDU, Président se retire de la séance pour le vote.

Le Conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal dressé par Monsieur le Président, Il prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, lequel se décompose ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 868 422,15	22 635 895,38	30 504 317,53
	Recettes réalisées	B	4 390 995,13	23 806 833,28	28 197 828,41
	Restes à réaliser	C	1 177 178,77	0,00	1 177 178,77
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	10 238 579,88	26 281 006,76	36 519 586,64
	Dépenses réalisées	E	4 667 227,02	21 519 678,51	26 186 905,53
	Restes à réaliser	F	1 211 681,14	0,00	1 211 681,14
Différences entre les titres et les	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-276 231,89	2 287 154,77	2 010 922,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	2 370 157,73	3 645 111,38	6 015 269,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 093 925,84	5 932 266,15	8 026 191,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-34 502,37	0,00	-34 502,37
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	2 059 423,47	5 932 266,15	7 991 689,62

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'article L2121-14 prévoyant que « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil », s'applique pour le vote du Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique 2024 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur Jean DENAT remercie le service des Finances et souligne la bonne santé de l'EPCI.

DELIBERATION N°2025/03/10

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU, au plus tard au titre de l'exercice 2026, pour toutes les entités publiques locales (c'est-à-dire une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027).

- Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit au préalable remplir 2 prérequis :
- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU,
 - Avoir dématérialisé les documents budgétaires, c'est-à-dire transmettre de manière électronique l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture.

Répondant à ces 2 prérequis, la Communauté de communes de Petite Camargue, en accord avec SGC de Vauvert, a décidé un passage anticipé au CFU à compter de 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

- La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
 - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
 - Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour les délibérations CFU. La candidature de Monsieur Jean DENAT est proposée et votée à l'Unanimité des membres présents. Monsieur André BRUNDU, Président se retire de la séance pour le vote.

Le Conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif dressé par Monsieur le Président, Il prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, lequel se décompose ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 300,00	76 940,00	87 240,00
	Recettes réalisées	B	1 249,08	68 155,30	69 404,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	21 867,42	77 095,27	98 962,69
	Dépenses réalisées	E	10 075,30	63 375,44	73 450,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-8 826,22	4 779,86	-4 046,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	11 567,42	155,27	11 722,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 741,20	4 935,13	7 676,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	2 741,20	4 935,13	7 676,33

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 prévoyant que « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil », s'applique pour le vote du Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif ;

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique 2024 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/11

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU, au plus tard au titre de l'exercice 2026, pour toutes les entités publiques locales (c'est-à-dire une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027).

Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit au préalable remplir 2 prérequis :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires, c'est-à-dire transmettre de manière électronique l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture.

Répondant à ces 2 prérequis, la Communauté de communes de Petite Camargue, en accord avec SGC de Vauvert, a décidé un passage anticipé au CFU à compter de 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour les délibérations CFU. La candidature de Monsieur Jean DENAT est proposée et votée à l'Unanimité des membres présents. Monsieur André BRUNDU, Président se retire de la séance pour le vote.

Le Conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme de Petite Camargue dressé par Monsieur le Président, Il prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, lequel se décompose ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 650,97	299 162,48	374 813,45
	Recettes réalisées	B	61 517,99	300 765,34	362 283,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	77 574,99	332 352,98	409 927,97
	Dépenses réalisées	E	52 530,25	286 007,33	338 537,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	8 987,74	14 758,01	23 745,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	1 924,02	33 190,50	35 114,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	10 911,76	47 948,51	58 860,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	10 911,76	47 948,51	58 860,27

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'article L2121-14 prévoyant que « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil », s'applique pour le vote du Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme de Petite Camargue ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique 2024 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/12

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales (c'est-à-dire une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027).

Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit au préalable remplir 2 prérequis :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires, c'est-à-dire, transmettre de manière électronique l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture.

Répondant à ces prérequis, la Communauté de communes de Petite Camargue, en accord avec le SGC de Vauvert, a décidé un passage anticipé au CFU à compter de 2025, sur les comptes de l'exercice 2024.

- La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
 - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
 - Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour les délibérations CFU. La candidature de Monsieur Jean DENAT est proposée et votée à l'Unanimité des membres présents. Monsieur André BRUNDU, Président se retire de la séance pour le vote.

Le Conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance, dressé par Monsieur le Président, Il prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, lequel se décompose ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	65 036,70	109 315,00	174 351,70
	Recettes réalisées	B	64 628,87	114 164,46	178 793,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	137 401,09	146 989,22	284 390,31
	Dépenses réalisées	E	58 505,21	116 355,23	174 860,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	6 123,66	-2 190,77	3 932,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	72 364,39	37 674,22	110 038,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	78 488,05	35 483,45	113 971,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	78 488,05	35 483,45	113 971,50

PROPOSITION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'article L2121-14 prévoyant que « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil », s'applique pour le vote du Compte Financier Unique ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 annexé à la présente ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique 2024 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/13

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédent de fonctionnement reporté (R 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte R001), quel qu'en soit le sens, sans possibilité de report en section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attributions de fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 par délibération n° 2025/03/09 du 26 mars 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 932 266,15 € et un excédent d'investissement de 2 093 925,84 € et un résultat cumulé d'investissement de 2 059 423,47 € (après soustraction du solde des restes à réaliser) ;

Considérant que dans ces conditions l'affectation du résultat est libre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Budget Principal comme suit :

- 1 000 000 € en excédent de fonctionnement au compte de recette R 002 « résultat reporté » ;
- 4 932 266,15 € en recettes d'investissement au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- de DIRE que l'excédent d'investissement de 2 093 925,84 € est porté au compte de recette R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/14

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte R 001), quel qu'en soit le sens, sans possibilité de report en section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif, par délibération n° 2025/03/10 du 26 mars 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 935,13 € et un excédent d'investissement de 2 741,20 € ;

Considérant que dans ces conditions l'affectation du résultat est libre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit : 4 935,13 € en excédent d'exploitation au compte de recette R 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- de DIRE que l'excédent d'investissement de 2 741,20 € est porté au compte de recette R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/15

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - Budget annexe Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
 - pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédent de fonctionnement reportés (compte R 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).
- L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte R 001), quel qu'en soit le sens, sans possibilité de report en section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 par délibération n° 2025/03/11 du 26 mars 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue fait apparaître un excédent de fonctionnement de 47 948,51 € et un excédent d'investissement de 10 911,76 € ;

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est précisé que l'affectation des résultats est libre ;

Considérant que dans ces conditions l'affectation du résultat est libre ;

Considérant que dans ces conditions l'affectation du résultat est libre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue comme suit : 47 948,51€ en excédent d'exploitation au compte de recette R 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- de DIRE que l'excédent d'investissement de 10 911,76 € est porté au compte de recette R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/16

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédent de fonctionnement reporté (R 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte R001), quel qu'en soit le sens, sans possibilité de report en section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attributions de fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 par délibération n° 2025/03/12 du 26 mars 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Port de Plaisance fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 483,45 € et un excédent d'investissement de 78 488,05 € ;

Considérant que dans ces conditions l'affectation du résultat est libre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe du Port de Plaisance comme suit : 35 483,45 € en excédent d'exploitation au compte de recette R 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- de DIRE que l'excédent d'investissement de 78 488,05 € est porté au compte de recette R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/17

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Depuis la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convenait de se positionner sur les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée dès 2021, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. De ce fait, le taux n'a plus à être fixé.

Depuis le 1er janvier 2023, communes et EPCI retrouvent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La présente délibération soumise à votre approbation porte sur le vote des taux des taxes suivantes :

	Taux 2024	Taux proposés 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	31.68 %	31.68 %
Taxe sur le Foncier Bâti	0.00 %	0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.38 %	3.38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.45 %	10.45 %

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Conférence des Maires du 12 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RECONDUIRE, pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes locales ainsi :

Cotisation Foncière des Entreprises : 31.68 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.45 %

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/18

OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Conférence des Maires du 12 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.90 %, pour l'année 2025 ;

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/19

OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Pour la financer, les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Par délibération N° 2021/09/101 du 29 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'institution d'une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit global attendu. Il ne peut excéder un montant théorique de 40€ par habitant (Pour l'EPCI : $40 \text{ €} \times 28\,528 = 1\,141\,120 \text{ €}$). L'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 3 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ainsi, le montant prévisionnel 2025 des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 107 062,57 €, et pour l'investissement à 3 389 196,40 €.

Dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2025 du produit de la taxe GEMAPI à 570 560 € (soit un maintien d'un produit attendu à 20€ par habitant).

Il est rappelé que le produit de la Taxe est inscrit au budget primitif 2025 du Budget principal et doit être arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours par l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

PROPOSITION

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu la loi N° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L. 211-7 ;

Vu les articles 1530 Bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2021/09/101 du 29 septembre 2021 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Conférence des Maires du 12 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer ;

Considérant que les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d'instituer une taxe dite GEMAPI ;

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la fixation du produit attendu doit être instaurée avant le 15 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 570 560 € pour l'exercice 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/20

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2022/01 – AP/CP – Cuisine centrale

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n° 2020/11/89 en date du 18 novembre 2020, les élus communautaires ont approuvé le programme de construction, la localisation, l'implantation, le calendrier et le budget prévisionnel de réalisation du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale, selon une procédure de Marché Global de Performance.

Par délibération n°2022/01/001 en date du 26 janvier 2022, il a été acté la mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions.

Par délibération n° 2022/09/78 du 28 septembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé, pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle cuisine centrale, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), mise à jour par délibération n° 2023/02/06 du 15 février 2023, par suite de la diminution des financements attendus.

Le marché global de performance inhérent à la construction de la cuisine centrale a dû être résilié, du fait de la liquidation judiciaire du mandataire principal, la Société APH, au mois de juillet 2023. L'AP/CP n°2022/01 a été modifiée le 27 mars 2024 par délibération n° 2024/03/30, tenant compte des estimations proposées par l'AMO, dans le cadre du lancement d'un marché de travaux.

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Délibération 2022/09/78	8 370 000 €	500 000 €	4 200 000 €	3 660 000 €	10 000 €
Délibération 2023/02/06	8 370 000 €	173 527.74 €	3 200 000 €	3 900 000 €	1 096 472.26 €
		Exercices précédents	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Délibération 2024/03/30	9 869 158.80 €	1 524 615.04 €	1 284 000 €	3 530 271.88 €	3 530 271.88 €

Un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux alloti ont été lancés courant 2024, en lieu et place du marché global de performance résilié, et les appels d'offres relancés ont conduit à un montant total TTC à financer pour l'achèvement de la construction de la cuisine centrale de 7 936 028.72 €, maîtrise d'œuvre, études complémentaires et AMO compris, et déduction faite des montants déjà réalisés en 2024.

Aussi est-il proposé de modifier comme suit l'AP/CP n° 2022/01, pour tenir compte du montant total de l'opération 241- construction de la cuisine centrale et des crédits de paiement à prévoir sur les deux exercices budgétaires à venir :

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	Total exercices précédents	CP 2025	CP 2026
Dépenses	10 489 087.25 €	2 553 058.50 €	5 250 000 €	2 686 028.75 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- Subvention accordée de l'Etat au titre de la DSIL – tranche 1 (réalisations de 2022 et 2023) : 700 000 € versée ;
- Subvention estimée de l'Etat au titre de la DSIL – tranches 2 à 4 (2024 à 2026) : 700 000 € par tranche soit un total DSIL de 2 800 000 € ;
- Subvention accordée du Conseil Départemental : 604 225 € ;
- Subvention accordée Conseil Régional : 400 000 € ;
- Subvention sollicitée Conseil Régional : 400 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/09/78 du 28 septembre 2022 relative à la création d'une AP/CP ;

Vu la délibération n°2023/02/06 du 15 février 2023 relative à la modification d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une cuisine centrale ;

Vu la délibération n° 2024/03/30 du 27 mars 2024 relative à la modification d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une cuisine centrale ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme 2022/01 « Nouvelle cuisine centrale » ;
- d'ENGAGER les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	Total exercices précédents	CP 2025	CP 2026
Dépenses	10 489 087.25 €	2 553 058.50 €	5 250 000 €	2 686 028.75 €

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/21

OBJET : Annulation des AP/CP n° 2024/01 Travaux de réhabilitation 706 rue Ampère et n° 2024/02 Travaux de réhabilitation Pôle ADT

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n° 2024/03/31 en date du 27 mars 2024, les élus communautaires ont approuvé la création des AP/CP n° 2024/01, relative au programme de réhabilitation du bâtiment situé 706 rue Ampère, siège du Pôle Cohésion Sociale et Territoriale, pour un montant estimatif de 1 372 000 €, sur 3 ans, à compter de 2024, et n° 2024/02, relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire siège du Pôle Attractivité et Développement Territorial, 261 rue du Mail, pour un montant de 1 472 000 € sur 3 ans également, à compter de 2024.

Considérant que les deux programmes relatifs aux AP/CP n° 2024/01 et n° 2024/02 n'ont pas débuté, il est proposé d'annuler les deux AP/CP correspondantes. De nouvelles AP/CP pourront être recrées lorsque les programmes relatifs à ces opérations seront finalisés, une fois réalisées les études telles que l'étude structure et le diagnostic amiante, préconisées par le programmiste engagé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/03/31 du 27 mars 2024 relative à la création d'AP/CP ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'annulation des autorisations de programme suivantes :

- N° 2024/01 d'un montant de 1 372 000 € sur 3 ans à compter de 2024 ;
- N° 2024/02 d'un montant de 1 472 000 € sur 3 ans à compter de 2024.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/22

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du **budget Principal** qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	16 381 174,37 €	16 381 174,37 €
Fonctionnement	24 293 279,81 €	24 293 279,81 €
TOTAL	40 674 454,18 €	40 674 454,18 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 – Budget Principal, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2025 ci-joint ;
- de DIRE qu'il sera voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/23

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du **Service Public d’Assainissement Non Collectif** (SPANC), soumis à l’approbation du Conseil communautaire s’équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	2 741,20 €	2 741,20 €
Exploitation	36 935,13 €	36 935,13 €
TOTAL	39 676,33 €	39 676,33 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 – Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, ci-annexé ;

Vu l’avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l’examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d’APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2025 du Service Public d’Assainissement Non Collectif ci-joint ;

- d’AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d’empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l’exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D’ADOPTER, à l’UNANIMITE par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/24

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du **SPA OT Cœur de Petite Camargue**, soumis à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	39 200,00 €	39 200,00 €
Exploitation	364 948,51 €	364 948,51 €
TOTAL	404 148,51 €	404 148,51 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 – Budget annexe du SPA OT Cœur de Petite Camargue, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2025 du SPA OT Cœur de Petite Camargue ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/25

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif du Budget annexe 2025 du **Port de Plaisance** soumis à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	151 794,39 €	151 794,39 €
Exploitation	166 978,27 €	166 978,27 €
TOTAL	318 772,66 €	318 772,66 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 – Budget annexe du Port de Plaisance, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2025 du Port de Plaisance ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/26

OBJET : Adhésion de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue à ADN Tourisme, Fédération des organismes institutionnels de tourisme

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

L'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue est un Service Public administratif (SPA) de la Communauté de communes de Petite Camargue depuis le 1er janvier 2023.

ADN Tourisme est née le 11 mars 2020 du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme, Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions.

Tout en tenant compte des compétences partagées et des activités propres à chaque échelon territorial et dans le respect du code du tourisme, ADN Tourisme a pour objectif de proposer une offre de services et une expertise au plus près des attentes de ses adhérents. Elle a également pour ambition de développer des partenariats forts avec l'État et ses opérateurs, ainsi qu'avec les acteurs privés, dans la perspective d'inscrire son action dans une vision partagée d'un tourisme responsable et de qualité.

Ainsi, ADN Tourisme propose à ses adhérents des services d'accompagnement juridique, pilote les dispositifs d'accompagnement à la qualification de l'offre (Classement national des Offices de Tourisme, classement des meublés de tourisme, Marques Chambres d'hôtes référence®...), ou encore à l'observation touristique, et anime des réseaux thématiques de professionnels permettant le partage d'expérience. Par ailleurs, la fédération est propriétaire de la marque *Offices de Tourisme de France* et garante de sa bonne utilisation sur l'ensemble du territoire français.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de poursuivre son travail de structuration de l'offre touristique, d'inscrire le territoire dans les projets supra communautaires et de continuer de bénéficier des services de la fédération ou de services négociés par celle-ci à des tarifs privilégiés, il est proposé de poursuivre l'adhésion de l'Office de Tourisme à ADN Tourisme.

Pour l'année 2025, le montant de l'adhésion reste inchangé et s'élève, pour les Offices de Tourisme classés en catégorie 2 à 504 € de cotisation de base à laquelle s'ajoute 75 € par Equivalent Temps Plein (ETP). Pour l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue disposant de 4,5 ETP, la cotisation 2025 s'élève ainsi à 841,50 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme sous forme de service public administratif, régie dotée de la seule autonomie financière, en particulier le chapitre 1 - article 1 relatif aux missions de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2025/03/24 du 26 mars 2025 adoptant le Budget annexe 2025 du Service Public Administratif Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 27 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'adhésion de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue à ADN Tourisme ;

- de DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/27

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue et de l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue à Gard Tourisme

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibération N°2019/09/108 du 25 septembre 2019, la Communauté de commune de Petite Camargue a adopté les statuts de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard « Gard Tourisme », et a approuvé son adhésion.

La gouvernance de Gard Tourisme prévoit notamment un collège des collectivités, au sein duquel la Communauté de communes est ainsi représentée, et un collège des Offices de tourisme.

Gard Tourisme est l'organisme régional fédérateur chargé de positionner le Gard comme une destination de vacances incontournable et de favoriser le développement de l'activité des professionnels du secteur touristique. En ce sens, il travaille en étroite relation avec le Département du Gard et en concertation avec l'ensemble des acteurs du tourisme, publics et privés, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité du Gard.

Depuis le 1er janvier 2023, l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue est un Service Public Administratif (SPA) de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Afin de permettre à la Communauté de communes de Petite Camargue et à son Office de tourisme de poursuivre leur travail de structuration de l'offre touristique, d'inscrire le territoire dans les projets supra communautaires et de continuer de bénéficier des services de l'agence ou de services négociés par celle-ci à des tarifs privilégiés, il est proposé de poursuivre l'adhésion de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme à Gard Tourisme.

Pour l'année 2025, l'adhésion s'élève à :

- 1 500 € pour les collectivités ;
- 500€ pour les Offices de tourisme.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme sous forme de service public administratif, régie dotée de la seule autonomie financière, en particulier le chapitre 1 - article 1 relatif aux missions de l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2025/03/24 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Annexe 2025 du Service Public Administratif Office de tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 27 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution de fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de POURSUIVRE l'adhésion de la Communauté de communes de petite Camargue à Gard Tourisme ;

- d'APPROUVER l'adhésion complémentaire de son service public administratif Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;
- de DIRE que les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe du SPA Office de tourisme 2025 ;
- de DESIGNER Monsieur le Président et Madame la Vice- Présidente déléguée au Développement Touristique, et Présidente de l'Office de Tourisme, en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue et de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, au sein des instances de Gard Tourisme ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/28

OBJET : Demande d'aide financière de la Fédération des Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la 13^{ème} édition de la manifestation « Le Gard de ferme en ferme » les 26 et 27 avril 2025

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

L'objet des CIVAM est d'appuyer et d'accompagner des initiatives locales pour redynamiser les territoires ruraux ou des filières agricoles dans un but de développement durable.

Ils sont fédérés aux niveaux départemental, régional et national et sont formés d'agriculteurs et de ruraux et s'adressent, dans le cadre de leurs actions, à divers publics (agriculteurs, porteurs de projet en milieu rural, enfants et adolescents, personnels de l'éducation, cuisiniers et gestionnaires, institutionnels, élus...). Certaines de ces actions sont destinées au grand public en général et aux citoyens en particulier tissant ainsi des liens entre ville et campagne.

La Fédération des CIVAM du Gard intervient ainsi sur les thèmes d'actions suivants : développement de l'agriculture biologique, agritourisme et territoires, alimentation et santé, accompagnement des porteurs de projets, éducation à l'environnement, environnement au quotidien.

La Fédération des CIVAM du Gard a sollicité la Communauté de communes de Petite Camargue pour une demande de soutien financier à hauteur de 3 000 € pour le développement de l'événement national De ferme en ferme sur le territoire intercommunal en 2025.

Ce week-end portes ouvertes, en proposant des visites gratuites et commentées, des démonstrations, des dégustations, a vocation à faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs, tisser des liens entre producteurs et consommateurs, présenter la richesse du territoire, développer les circuits courts.

En 2024, au niveau national, ce sont 672 fermes dans 24 départements qui ont permis d'accueillir environ 228 000 visites.

Dans le Gard, 65 fermes ont participé dont 5 sur le territoire de Petite Camargue.

9 200 visites ont été enregistrées dont 555 en Petite Camargue.

La 13^{ème} édition aura lieu les 26 et 27 avril 2025.

La demande d'aide financière à hauteur de 3 000 € a pour objectif de soutenir le CIVAM dans l'organisation de l'événement, la formation des nouveaux exploitants à la participation à l'événement (accueil du public, organisation logistique...) et la promotion de l'événement.

Cette année, 6 producteurs de Petite Camargue y participeront :

- Tillandsia Prod et Fraunié Plants au Cailar ;
- Trésor de Camargue à Aimargues ;
- Saveurs de Bourgarel à Gallician ;
- Domaine Renouard Scamandre à Vauvert ;
- Mas de Moussié à Gallician.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique » du 27 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 03 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de former les exploitants agricoles à l'accueil touristique pour permettre au territoire intercommunal de voir se développer ces offres agrotouristiques en Petite Camargue ;

Considérant l'intérêt de proposer une journée portes ouvertes dans les exploitations de Petite Camargue pour leur permettre de faire connaître leurs offres ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 3 000,00 € à la Fédération des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la manifestation « Le Gard de ferme en ferme » les 26 et 27 avril 2025 ;

- de DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/29

OBJET : Convention attributive de cofinancement du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Le canal du Rhône à Sète est un ouvrage public de navigation fluviale dont la gestion a été expressément confiée à VNF, établissement public administratif de l'Etat.

Lors de la conférence qui s'est tenue en 2020, les acteurs du territoire se sont accordés sur la nécessité de réhabiliter ce canal lequel constitue un ouvrage patrimonial présentant des atouts environnementaux, paysagers et économiques majeurs pour le territoire.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnatrice de l'axe Rhône-Saône, le préfet de la région Occitanie et la présidente de la Région Occitanie soutiennent ce projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète dont une première tranche de travaux d'infrastructures est estimée à 60 millions d'euros TTC sur la période 2021-2027 (hors investissements du plan d'actions tourisme) et qui vise à faire émerger un projet de territoire durable, conciliant développement économique et préservation des paysages et milieux naturels.

Cette première tranche comporte de multiples opérations, principalement des travaux, regroupées en trois familles :

- La restauration des berges les plus dégradées dans l'Hérault le long des étangs palavasiens et dans le Gard essentiellement le long de la véloroute européenne Via Rhône.
Estimation prévisionnelle : 27 millions d'euros TTC.
- La gestion sédimentaire pour le maintien du mouillage pour la navigation de fret et de plaisance ; elle englobe les travaux de dragage et les travaux de recyclage des sédiments dans un souci d'économie circulaire.
Estimation prévisionnelle : 29 millions d'euros TTC.
- La poursuite de la modernisation de l'infrastructure pour faciliter et sécuriser la navigation des bateaux de marchandises.
Estimation prévisionnelle : 4 millions d'euros TTC.

Le mandat obtenu en 2023 dans le cadre du Contrat de plan interrégional Etat-Région (CPIER) Rhône-

Saône 2021-2027 atteste d'un engagement fort de l'Etat pour réaliser ce projet : sur les 100 millions d'euros du volet « mobilités » de ce CPIER, 25 millions de crédits Etat sont prévus pour le canal du Rhône à Sète. Les opérations prévues dans ce CPIER (restauration des berges les plus dégradées, dragages pour maintien du mouillage, recyclage des sédiments issus du dragage dans un souci d'économie circulaire) sont une condition préalable pour garantir la pérennité de l'ouvrage, maintenir la navigabilité sur tout le linéaire pour le fret fluvial et le tourisme et développer les mobilités douces et activités fluvestres.

La Région Occitanie, par délibération du 28 mars 2024, s'est également engagée à apporter une contribution de 25 millions d'euros sur 2021-2027, à parité avec l'Etat et son opérateur VNF.

Par ailleurs, des crédits européens FEDER (fonds européens pour le développement régional) seront mobilisés à hauteur de 2 millions d'euros.

Pour boucler le plan de financement et pouvoir poursuivre les travaux, la mobilisation de l'ensemble des collectivités concernées par ce projet de territoire a été sollicitée par le préfet de la région Occitanie et la présidente du Conseil Régional, qu'il s'agisse des conseils départementaux de l'Hérault et du Gard ou des 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés par le canal.

Ainsi, la Communauté de communes est sollicitée pour le cofinancement de cette opération à hauteur d'un montant total maximal de 342 200 €, soit 0,57% du programme, pour lequel l'échéancier prévisionnel s'établit comme suit sur une période de 6 ans entre 2025 et 2030 :

- 2025 : 67 049 € ;
- 2026 : 27 162 € ;
- 2027 : 30 003 € ;
- 2028 : 128 994 € ;
- 2029 : 63 021 € ;
- 2030 : 26 047 €.

Ce montant a été calculé sur la base d'une clé de répartition tenant compte du pourcentage de linéaire et du pourcentage de travaux concernant notre territoire pondérés par le nombre d'habitants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité portuaire et la promotion du tourisme ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement touristique » du 27 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution de fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le cofinancement du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète à hauteur d'un montant maximal de 342 200 € soit 0,57% du programme global, réparti sur une période de 6 ans entre 2025 et 2030 ;
- de S'ENGAGER à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement du cofinancement à verser à VNF ;
- de DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la convention attributive de cofinancement du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète, ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame Katy GUYOT Présente et fait état de l'avancée du projet de développement touristique du canal du Rhône à Sète.

DELIBERATION N°2025/03/30

OBJET : Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) de la Communauté de communes de Petite Camargue (2025-2027)

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) poursuit son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique. Après la mise en place d'un guichet unique en 2021 et le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (Opah-RU) en 2023, la CCPC souhaite renforcer et coordonner ces actions en mettant en place un Pacte territorial - France Rénov' (PIG PT-FR').

Ce dispositif permet l'accompagnement de tous les ménages dans leur démarche travaux et favorise également la mobilisation des professionnels.

La convention couvre la période 2025-2027 et poursuit trois objectifs principaux :

- Structurer un service public efficace de la rénovation de l'habitat, en articulant les actions de

la CCPC avec les dispositifs nationaux et régionaux (France Rénov', Opah-RU, programmes Bourg Centre et Petites Villes de Demain).

- Mobiliser et accompagner les ménages et les professionnels via des actions d'information, de conseil et d'orientation.
- Coordonner les financements et renforcer le partenariat territorial pour assurer la cohérence et l'efficacité des interventions.

Ainsi, le Pacte territorial couvre l'ensemble du territoire de la CCPC et repose sur deux volets majeurs:

- Dynamique territoriale : sensibilisation des ménages et professionnels, mobilisation des publics prioritaires (précarité énergétique, autonomie des personnes âgées, lutte contre l'habitat indigne).
- Information, conseil et orientation des ménages : mise en place d'un service accessible à tous, avec des permanences à Vauvert et Aimargues.

La gouvernance et le financement du Pacte Territorial à l'échelle de la Communauté de communes de Petite Camargue s'organisera de la façon suivante :

- Pilotage :
 - La CCPC assure la coordination du programme avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Etat ;
 - Un Comité de pilotage (COPI) sera organisé annuellement pour suivre les avancées.
- Financements :
 - Anah : 52 128 € ;
 - CCPC : 52 128 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération 2024.06 du Conseils d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération N°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant sur l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2024/12/150 du 11 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre d'un Pacte territorial ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu le projet de convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) jointe en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Considérant que cette convention Pacte territorial - France Rénov' permettra de structurer une action cohérente en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique sur le territoire de la CCPC ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention de Pacte territorial ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et tout autre financeur ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/31

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le CAUE du Gard dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (2025-2027)

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG PT-FR') 2025-2027, la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) a choisi de s'associer avec l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE). Cette collaboration vise à renforcer l'accompagnement des ménages et des professionnels en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat. La signature d'une convention avec le CAUE du Gard s'inscrit dans une démarche globale de structuration du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire.

Le partenariat entre la CCPC et le CAUE du Gard poursuit plusieurs objectifs :

- Dynamiser l'action territoriale en faveur de la rénovation de l'habitat en sensibilisant et en mobilisant les habitants et les professionnels.
- Mettre en place un service d'information, de conseil et d'orientation neutre et gratuit, accessible à tous les ménages, quels que soient leurs revenus.
- Assurer un accompagnement technique et financier personnalisé pour les projets de rénovation, notamment par des visites à domicile et un suivi renforcé des demandes.
- Renforcer les synergies avec les autres dispositifs existants, tels que l'Opah-RU et le programme Petites Villes de Demain.

Ainsi, le CAUE, via l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, est en charge de :

- L'organisation de permanences dans les Espaces France Services de Vauvert et Aimargues.
- L'accompagnement des ménages à travers des conseils personnalisés et des visites à domicile si nécessaire.
- La mobilisation des professionnels de la rénovation de l'habitat.
- La coordination des actions avec les autres acteurs du territoire.

La CCPC s'engage à :

- Soutenir financièrement le CAUE par l'octroi d'une subvention annuelle de **34 752 €** et ce, pendant trois ans. Sur cette somme, la CCPC bénéficiera d'une subvention de 50% de l'Anah. Dès la signature de la convention de partenariat, la CCPC devra verser 50% du montant annuel, soit 17 376 € et le reste en fin d'année.
- Mettre à disposition des locaux pour assurer les permanences du service d'information et de conseil.
- Assurer le suivi et l'évaluation du dispositif en lien avec les partenaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération 2024.06 du Conseils d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération N°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant sur l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2024/12/150 du 11 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre d'un Pacte territorial ;

Vu le projet de Convention Pacte Territorial entre la CCPC, l'Etat et l'Anah ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Considérant que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique et à la rénovation de l'habitat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/32

OBJET : Projet « Référent de parcours Petite Camargue 2025 » : Modification du plan de financement

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Depuis 2006, le poste de Référent de parcours « Emploi » est une ressource d’un grand appui pour le public en situation de rupture avec l’emploi habitant sur le territoire de la Petite Camargue.

Au titre de l’année 2025, l’action Référent de Parcours Petite Camargue est à nouveau financée par le programme FSE+, permettant ainsi d’étendre l’accompagnement à l’ensemble des demandeurs d’emploi les plus en difficultés, quel que soit leur régime d’indemnisation.
Il a donc été décidé par la délibération n° 2024.12.152 de répondre à l’Appel à projet FSE+ OSH 2025 lancé par le Conseil Départemental du Gard, sur l’axe « Favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l’emploi » (Objectif spécifique H de la priorité 1 du Fonds Social Européen).

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accompagner le parcours d’insertion sociale et professionnelle du participant
- Favoriser le parcours professionnel et la levée des freins à l’emploi
- Accompagner et développement les potentialités et capacités à s’insérer
- Orienter, évaluer, développement l’employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l’emploi (mises en situation de travail)
- Faciliter l’accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun

Le plan de financement de l’opération initial prévoyait un financement de l’action par le Fonds Social Européen à hauteur de 100%. Toutefois, les arbitrages de la Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités ont conduit à plafonner le montant maximum subventionnable à 86%.

Il convient donc de modifier le plan de financement qui serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature Dépense unitaire HT	Dépense totale	Financeme nt	Taux	Montant
Charge de personnel	40 939€	FSE+	86%	49 289€
Autres charges de fonctionnement	16 375,09€	CCPC	14%	8023,82€
Total	57 312,82€	Total	100%	57 312,82€

PROPOSITION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le tableau des effectifs et notamment l’existence du poste en emploi permanent de « Référent-e emploi » ayant pour mission d’accompagner vers l’emploi les demandeurs les plus en difficulté ;
- Vu** l’appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Gard, autorité de gestion de ce volet du FSE+, pour favoriser l’insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l’emploi ;

Vu la délibération n°2024/12/152 adoptée le 11 décembre 2024 décidant de la demande de subvention FSE+ et validant le plan de financement associé ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisation et attribution des Fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER la demande de subvention au titre du programme national FSE+ pour le financement, sur l'année 2025, du poste de référent-e emploi déjà existant, à hauteur de 86% au lieu de 100%.
- de MODIFIER en conséquence le plan de financement de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/33

OBJET : Modification du règlement administratif, technique et financier des subventions pour le ravalement des façades privées dans le respect du patrimoine bâti

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

En 2024, la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) a mis en place un règlement déterminant les modalités d'attribution et de gestion des « subventions façades » accordées aux propriétaires privés sur des périmètres définis.

Ce dispositif est intégré à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (Opah-RU) visant la rénovation des centres-anciens dans un souci de mixité sociale et de développement durable, en favorisant un environnement restauré, préservé et attractif.

Afin d'accélérer le rythme des rénovations de façades, il est proposé la mise en place d'une opération exceptionnelle et limitée dans le temps, proposant des subventions majorées, avec les caractéristiques suivantes :

- **Périmètres** : les subventions exceptionnelles seront mobilisables pour les communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin et Le Cailar sur les périmètres initialement définis dans le

règlement adopté par délibération n°2024/04/44. Sur la commune de Vauvert, un périmètre restreint est proposé ciblant le cœur de ville pour ces subventions majorées. Sur le reste du périmètre vauverdois, aucune modification est apportée.

- **Augmentation du taux de subvention** : passage de 40% à 80 % du montant des dépenses éligibles (contre 40% pour le dispositif général).
- **Plafond de subvention** : le plafond de subvention applicable à l'opération exceptionnelle est de 12 500 € par dossier (contre 6 400 € par dossier pour le dispositif général).
- **Durée de l'opération** : l'opération sera lancée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et se terminera le 31 décembre 2025 à minuit. Pour pouvoir bénéficier des subventions majorées, les dossiers de demande devront impérativement être déposés avant la date de fin de l'opération.
- **Conditions de démarrage des travaux** : les travaux devront obligatoirement démarrer dans un délai de 12 mois à compter de la notification d'engagement des subventions de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Les autres conditions de mise en œuvre de l'opération exceptionnelle, et son articulation avec le dispositif général, seront détaillées dans la modification du règlement intérieur.

La mise en place de cette opération exceptionnelle représente une opportunité pour intensifier les actions de rénovation et soutenir les propriétaires dans leurs projets. Elle permettra également de renforcer la cohérence avec les objectifs de l'Opah-RU, en valorisant le patrimoine et en dynamisant les centres-anciens.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/04/51 du 14 avril 2021 relative à l'identification et la mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2023/05/58 du 10 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2024/04/44 du 24 avril 2024 relative au règlement administratif, technique et financier des subventions pour le ravalement des façades privées dans le respect du patrimoine bâti ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de l'opération exceptionnelle portant sur des subventions majorées dans des périmètres définis ;

- d'APPROUVER la modification du règlement administratif, technique et financier des subventions pour le ravalement des façades privées dans le respect du patrimoine bâti afin d'y ajouter les dispositions spécifiques applicables à l'opération exceptionnelle ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2025/03/34

OBJET : Projet de renaturation des étangs de Crey-Scamandre : demande de subvention auprès de l'office français de biodiversité

RAPPORTEUR : Éric BERRUS

EXPOSE

Les étangs et marais Scamandre-Crey-Charnier sont d'une importance environnementale et socio-économique majeure. Supports indéniables de biodiversité, en lien avec le réseau Natura 2000 et la Réserve de Biosphère de Camargue, ils assurent également les fonctions d'irrigation et de drainage pour les activités périphériques (agriculture, élevage, pêche, sagne, chasse).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en Petite Camargue ont toujours été fortement liés à l'histoire humaine de ce territoire et aux activités traditionnelles ayant façonné les paysages. Ces activités, telles que l'élevage extensif, la chasse à l'eau, la pêche en lagunes ou en étangs, la récolte du roseau, sont indispensables au maintien à long terme de ces habitats et à la biodiversité. Un subtil équilibre s'est établi pendant des millénaires quand l'homme a su exploiter les ressources de ces milieux sans les mettre en danger. Malheureusement, en dépit des services qu'elles rendent à la collectivité et malgré leur valeur, les zones humides ont aussi longtemps été considérées comme hostiles à l'homme et peu ménagées. Et dès lors que la technologie a permis de s'affranchir des contraintes naturelles, elles ont trop souvent été assainies, drainées, asséchées, parfois comblées...

Leur superficie n'a cessé de régresser et de nos jours encore, la majorité de ces zones est mise en péril par les aménagements hydrauliques, agricoles, la pollution, les perturbations climatiques, la prolifération de nouvelles espèces invasives, animales ou végétales. Les très fortes pressions anthropiques ont fait ainsi disparaître la grande majorité de ces zones humides, principalement au 20ème siècle, et la détérioration semble non seulement se poursuivre, mais aussi, par endroits, s'accélérer.

La sauvegarde de ces marais et étangs a toujours été un enjeu majeur du territoire. Depuis la fin des années 1990, de nombreuses études et une large concertation ont permis d'aboutir en 2001 à la rédaction d'un plan de gestion et d'un programme de travaux de la part du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, structure porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Pour diverses raisons, les règles de gestion définies en 2001 n'ont pu être mises en place de façon pérenne et le programme de travaux n'a été que partiellement réalisé malgré quelques travaux d'entretien ponctuels.

Plus récemment, une démarche de restauration a déjà été relancée au cours de l'année 2024 par la lutte contre les espèces invasives (financée par l'Etat à 80% des dépenses hors taxes au titre du fonds vert) et par la réalisation d'études naturalistes, sédimentaires, bathymétriques et topométriques (financées par Nestlé à 100% des dépenses hors taxes au titre d'une opération de mécénat).

Il convient à présent d'une part de mener une opération en deux parties :

- Favoriser des curages de faible intensité permettant un entretien et une consolidation des fossés : ils remplissent également des fonctions d'intérêt général comme la réception des crues, la décantation et l'épuration des eaux, milieux de vie pour la flore et la faune, et éléments structurels du paysage. Les roubines en bon état permettent également de maintenir un stock d'eau disponible pour les activités traditionnelles liées au marais (chasse, pêche, sagne...)
- Actualiser le plan de gestion pour garantir une gestion globale cohérente avec les principaux usages et compatible avec le maintien des écosystèmes.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par l'office français pour la biodiversité (OFB) au titre de l'appel à projets « mission nature » ainsi que par l'entreprise Nestlé au titre d'une opération de Mécénat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait dès lors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Financement	Montant
Assistant au maître d'ouvrage	80 870€	OFB	1 000 000€
Maître d'œuvre	58 600€	Mécénat privé Nestlé	655 761€
Curage des roubines	1 800 000€	Autofinancement	285 709€
Installation d'une pompe (proratisés)	2 000€		
Total	1 941 470€	Total	1 941 470€

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu les consultations par courriels des commissions « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » et « GEMAPI » du 7 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'opération de travaux de curage des roubines et de mise à jour du plan de gestion ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;

- d'APPROUVER la demande de subvention déposée auprès de l'OFB le 27 février 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur Jean DENAT fait part de sa satisfaction au nom de sa commune de voir ce projet avancer mais alerte sur le traitement des sédiments s'ils devaient être évacués au vu de l'expérience des travaux réalisés sur le canal du Rhône à Sète.

Monsieur André BRUNDU souligne l'urgence de réaliser ces travaux au vu de l'état des marais.

Mme Christiane ESPUCHE informe l'assemblée du retrait de l'épave au port de Gallician.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

La séance est levée à 20H06.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 030-243000593-20250422-PV_26032025-DE